



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-ÉPINAY

du lundi 09 Octobre 2023

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le deux octobre deux mille vingt-trois conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY-MOLENS, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Joël LABOULAIS, Nathalie LAPLAIGE, Florence LE-BRAS, Hubert LEFRANÇOIS, Caroline LINÉ, Marielle LOUVET, Angelina PIOU, Virginie TURPIN

Absents excusés : Isabelle MARCOTTE

Jean VIGREUX ayant donné procuration à Angelina PIOU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARDANUY-MOLENS est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 04 Septembre 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 Septembre 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Mme Marielle LOUVET a une interrogation concernant la délégation de Mme Catherine FINETTI et M. Jean VIGREUX quant au Conseil Municipal des Jeunes.

M. Benoit ANQUETIN précise que Mme FINETTI a été élue suite à la démission de Mme LOUVET de son poste d'adjoint et quelle reprenait les délégations de cette dernière. Cependant, en raison de la charge de travail de Mme FINETTI et de son activité professionnelle il était préférable que M. VIGREUX, titulaire de la délégation culture puisse l'épauler.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. DCM 2023- 39. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024

Sur rapport de Monsieur le Maire,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Aubin-Epinay son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Saint-Aubin-Epinay à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis conforme du comptable en date du 27 Septembre 2023,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents et représentés

- D'autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Aubin-Epinay.
- D'autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

3. DCM 2023-40. Demande d'attribution subvention FAA Fonctionnement 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de la subvention du fond d'aide à l'aménagement de la Métropole-Rouen-Normandie pour la section fonctionnement, cela concerne notamment les prestations d'entretien d'espaces verts.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement en matière d'entretien des espaces verts pour l'année 2023 s'élèvent à 12 211.8€ HT soit 14 430.93€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Métropole-Rouen-Normandie l'attribution du fonds d'Aide à l'Aménagement 2023.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du fonds d'Aide à l'Aménagement 2023 auprès de la Métropole-Rouen-Normandie.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

4. DCM 2023-41. Demande d'attribution subvention FAA Métropole Rouen Normandie – Projet Vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Saint-Aubin-Epinay. Pour ce projet, la société D2L Sécurité a réalisé une étude globale de mise en place d'un système de vidéo protection urbaine estimée à 43 277.33 € HT (frais de passage de réseaux d'alimentation inclus).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Métropole-Rouen-Normandie l'attribution du fonds d'Aide à l'Aménagement 2023, dans le cadre du projet d'installation de vidéoprotection.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, la majorité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fond l'Aide à l'Aménagement 2023 auprès de la Métropole Rouen Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 11

Contre l'adoption : 0

Abstention : 3

Ne prend pas part au vote : 0

5. DCM 2023-42. Fixation des tarifs et des modalités de location de la salle à l'Indiennage et la salle Vaumousse

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs et les modalités des locations des salles des fêtes.

		Commune	Hors-commune
1 Jour en semaine (Lundi, Mardi, mercredi ou Jeudi)	Salle Á l'Indiennage	220€	290€
	Salle Vaumousse	450€	600€

		Commune	Hors-commune
1 Week-end	Salle Á l'Indiennage	380€	470€
	Salle Vaumousse	700€	880€

		Commune	Hors-commune
Location des 2 salles 1 Week-end	Salle Á l'Indiennage Salle Vaumousse	990€	1190€

Les modalités de location des salles sont les suivantes :

- Salle est mise à disposition contre signature du contrat de location
- Un versement d'une somme de 30% du montant global de la réservation à l'ordre du Trésor Public sera encaissé au moment de la signature du contrat de location.

Facturation de l'intervention ménage :

- 100€ : Salle Á l'Indiennage
- 150€ : Salle Vaumousse

Caution pour les locations : 1100€

Facturation en cas de déplacement astreinte : 100€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres de pratiquer les tarifs ci-dessus pour la location de la Salle Á l'Indiennage et de la Salle Vaumousse.
- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter les modalités de location des salles des fêtes.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

6. DCM 2023-43. Fixation des tarifs pour les locations de la Salle à l'Indiennage et la Salle Vaumousse pour les fêtes de fin d'année 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur un tarif spécifique pour les locations des salles à l'Indiennage et Vaumousse pour Noël 2023 (du 22 Décembre 2023 à partir de 15h00 au 26 Décembre 2023 à 10h00) et le jour de l'An 2024 (29 décembre 2023 à partir de 15h00 au 2 Janvier 2024 à 10h00).

		Commune	Hors-commune
- Noël 2023 - Jour de l'An 2024	Salle Á l'Indiennage	500€	600€
	Salle Vaumousse	900€	1100€

Monsieur ANQUETIN précise que les locations ne pourront se tenir que dans le cadre où un agent municipal est disponible à ces dates, dans le cas contraire les salles ne pourront être proposées à la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres de pratiquer les tarifs ci-dessus pour la location de la Salle à l'Indiennage et de la Salle Vaumousse pour les fêtes de fin d'année 2023 (du 22 au 26 Décembre 2023 et du 29 Décembre 2023 au 2 Janvier 2024), sous réserve d'avoir un agent de disponible pour assurer l'astreinte à ces dates.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

7. DCM 2023-44. Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs, culturels et de loisirs.

Monsieur le Maire expose que la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et les Communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs : Bardouville, Boos, Epinay-sur-Duclair, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Jumièges, La Bouille, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-St-Ouen, Moulineaux, Montmain, Quevillon, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville, Tourville-la-Rivière, Ymare et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelles, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande Publique. Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordinateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis comme coordinateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution. Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'approuver les termes de la convention

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs, culturels et de loisirs et l'ensemble des pièces constitutives de ce groupement.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers